

reimbursement thereof, to the 1948 contributions.

The point of order raised by the United Kingdom representative did not, therefore, seem a valid one.

Mr. ROSHCIN (Union of Soviet Socialist Republics) requested a vote on the interpretation which had been given by the representative of Belgium.

Mr. MAYER (France) suggested that the representative of Belgium had confused the reimbursement of taxes with the payment of taxes. The taxes were paid in 1947, reimbursement would be made in 1948 and recovery in 1949.

Mr. FOURIE (Union of South Africa) pointed out that, under the interpretation given by the representative of Belgium, the Committee would be passing the item of \$500,000 as both an item of expenditure and a recoverable advance. It was, he felt, the general impression that the Committee had voted an item of expenditure.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) requested the Chair to rule upon his point of order or to adjourn the meeting until the following day.

The CHAIRMAN stated that he was not prepared to rule that the whole resolution was *ultra vires*. Difficulty arose over the third and fourth paragraphs, in respect of which the only question concerned their application.

Mr. LEBEAU (Belgium) considered that the Secretariat was in a position to know what sums had been reimbursed in respect of taxation in 1947, or to calculate what sums fell to be so reimbursed in that year. Accordingly it could calculate what sums should be added to the contributions of certain Members in 1948.

Mr. HSIA (China) observed that, in his view, the sums payable by certain officials in respect of taxes for 1947 would not be paid until March or April of 1948. Reimbursement, therefore, would take place in 1948, and recovery in 1949.

In reply to Mr. ROSHCIN (Union of Soviet Socialist Republics), who asked whether the 1947 expenditure should be included in the budget for 1947 or in that for 1948, Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that he would try, before the following day's meeting, to find a solution or an explanation that might help the Committee in the matter.

The meeting rose at 5.04 p.m.

SEVENTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday,
24 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Justice Sir Fazl ALI (India).

contributions de 1948 en vue du remboursement de ces impôts.

Il semble donc que la motion d'ordre présentée par le représentant du Royaume-Uni ne soit pas bien fondée.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le Comité vote sur l'interprétation que vient de donner le représentant de la Belgique.

M. MAYER (France) émet l'opinion que le représentant de la Belgique a confondu le remboursement et le paiement des impôts. Les impôts ont été payés en 1947, le remboursement se fera en 1948 et le recouvrement en 1949.

M. FOURIE (Union Sud-Africaine) fait remarquer que, d'après l'interprétation du représentant de la Belgique, la Commission portera le poste de 500.000 dollars à la fois au chapitre des dépenses et à celui des avances recouvrables. Il estime que, s'il faut en croire l'impression générale, la Commission a voté un poste de dépenses.

Sir William MATTHEWS (Royaume - Uni) demande que le Président tranche la question d'ordre qu'il a posée ou ajourne la séance au lendemain.

Le PRÉSIDENT répond qu'il n'est pas disposé à déclarer que l'ensemble de la résolution ne relève pas de la compétence de la Commission. Des difficultés se font jour au sujet des troisième et quatrième paragraphes, mais seulement en ce qui concerne leur mise en application.

M. LEBEAU (Belgique) pense que le Secrétariat est en mesure de savoir à combien s'élève le montant des sommes remboursées au titre des impôts en 1947 ou d'établir le montant des sommes à rembourser cette année-là. La Secrétariat pourrait donc établir les sommes qu'il conviendrait d'ajouter aux contributions de certains Membres en 1948.

M. HSIA (Chine) estime que les impôts dus par certains fonctionnaires pour l'année 1947 ne seront pas perçus avant les mois de mars ou avril 1948. Le remboursement aura donc lieu en 1948 et le recouvrement en 1949.

Répondant à M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui avait demandé si les dépenses de 1947 devaient figurer au budget de 1947 ou à celui de 1948, M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) déclare qu'il s'efforcera de trouver, avant la séance du lendemain, une solution ou une explication qui puisse aider la Commission à ce point de vue.

La séance est levée à 17 h. 04.

SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 24 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: Sir Fazl ALI (Inde).

38. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 A/C.5/165)

The Committee continued its discussion of section 21.

The CHAIRMAN stated that the Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services had been requested to present the view of the Secretariat with regard to the manner in which the Belgian resolution, adopted by the Committee during its previous meeting, could be implemented.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) explained that in the Secretariat's opinion the last paragraph of the Belgian resolution could not be applied until 1949.

The third paragraph of the resolution stated that the 1948 budget should include a credit for reimbursement of taxes. The last paragraph then went on to say that a sum equivalent to the reimbursement thus made should be added to the contributions of the Members in question. The resolution therefore did not appear to have a retroactive effect.

The first addition to Members' contributions would accordingly be on the basis of tax reimbursements made in 1948, and those additions would then appear for the first time in the 1949 contributions, since the total amount of such reimbursements would not be known until the end of 1948, nor would it be known for certain until the end of 1948 what Member States might, in the course of 1948, take steps to exempt their nationals from taxation.

With regard to the question of the USSR representative as to why that was true in 1948 and not in 1947, the difference was that contributions to meet the expense of reimbursements in 1947 were distributed on a fixed basis known in advance; but if a new section of the budget were to be set up, on a different basis of contribution, the proper distribution would not be known until all the facts of 1948 were available at the end of the year.

Mr. MACHADO (Brazil) admitted the validity of the argument raised during the previous meeting, on a point of order, by the United Kingdom representative. The Chair could rule that the last paragraph of the resolution adopted was invalid. If the Chair considered such a ruling beyond its authority, he would formally move that the Committee should vote on the matter.

It was clear that the Committee had projected its decision into 1949; that constituted a bad precedent in budgetary practice. The proposal of the Chairman of the Advisory Committee had great merits and should be studied at a future time.

38. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157, A/C.5/165).

La Commission poursuit l'examen du chapitre 21.

Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers a été invité à exposer le point de vue du Secrétariat sur la manière dont la résolution belge, que la Commission a adoptée à sa dernière séance, pourra être mise à exécution.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers) expose que, de l'avis du Secrétariat, on ne pourra pas appliquer le dernier paragraphe de la résolution belge avant 1949.

Le troisième paragraphe de cette résolution porte que le budget de 1948 comprendra un crédit pour remboursement de l'impôt. Le dernier paragraphe prévoit ensuite qu'une somme équivalente au remboursement ainsi effectué sera ajoutée aux contributions des Etats Membres en question. La résolution ne semble donc pas avoir un effet rétroactif.

Il s'ensuit que la première augmentation de la contribution des Etats Membres sera calculée sur la base des remboursements d'impôt effectués en 1948, et que cette augmentation sera comprise pour la première fois dans les contributions de 1949, puisqu'on ne connaîtra pas le montant total des remboursements en question avant la fin de 1948; de même, ce n'est pas avant la fin de 1948 que l'on saura de façon certaine quels seront les Etats Membres qui, dans le courant de cette année là, prendront des mesures pour exempter d'impôt leurs ressortissants.

Le représentant de l'URSS a demandé pourquoi il en est ainsi en 1948 alors qu'il en est autrement en 1947; la différence s'explique par le fait qu'on a réparti les contributions destinées à faire face aux remboursements, en 1947, d'après un barème fixe, connu d'avance; toutefois, si l'on doit ouvrir un nouveau chapitre au budget en calculant les contributions sur une autre base, on ne saura pas quelle est la répartition qu'il convient d'adopter avant la fin de l'année, époque à laquelle tous les faits relatifs à 1948 seront connus.

M. MACHADO (Brésil) reconnaît la validité de l'argument avancé à la séance précédente, sur un point d'ordre, par le représentant du Royaume-Uni. Le Président peut décider que le dernier paragraphe de la résolution que la Commission a adoptée n'est pas valable. Si le Président estime qu'une décision de cette nature dépasse sa compétence, M. Machado proposera formellement que la Commission se prononce par un vote sur la question.

Il est évident que la Commission fait porter sa décision sur 1949; c'est là un précédent fâcheux en matière budgétaire. La proposition du Président du Comité consultatif est très intéressante et il conviendra d'en entreprendre l'étude plus tard.

The CHAIRMAN did not think that the last paragraph was either invalid or *ultra vires*. The resolution had been adopted, and the matter seemed clear. He, however, would not oppose a second vote on the question. The Belgian resolution did not specify in what year funds expended in reimbursement for taxation would be repaid; the Secretariat could work out the details.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) disagreed with the interpretation of the resolution which had been given by the Secretariat. A clear decision, by a vote of twenty-nine to twelve, had been reached by the Committee with regard to the specific item of \$500,000 in the 1948 budget.

He saw no reason to interpret the implementation of the resolution as applying to the 1949 budget.

The General Assembly had not as yet adopted the contributions scale recommended by the Committee on Contributions, and it could be asked to approve the additional contributions of some of the Members as contemplated in the resolution. The Committee had thoroughly discussed the matter during the last three days, only to be told that implementation of the decision was not possible in 1948, as the exact amount of additional contributions to be levied on Members would not be known before the end of that year. All budgets were based on estimates, and if it appeared that an amount smaller than the one estimated would be required, any excess amounts contributed by Members could be applied toward their regular contributions. That was a simple accountancy operation.

He proposed that the decision taken by the Committee should be upheld, as the resolution had been clearly understood and voted upon.

Mr. IVERSEN (Denmark) associated himself with the views of the representative of Brazil. In the light of Mr. Price's statement, it was evident that not all the representatives had fully realized the consequences involved.

Mr. LAMBERT (Canada) suggested that, since it had become evident that some of the representatives had misgivings about the application of the resolution, the Committee should agree that the whole matter should be reconsidered.

Mr. MAYER (France) shared the view of the Secretariat with regard to the interpretation of the resolution. The Committee had confused the item of \$500,000, which it had decided to include in the budget, with the question of additional contributions by certain Members to the budget of the United Nations.

The Belgian resolution had been carefully drafted to avoid more than one scale of contributions. The process of recovering funds could not take place until the end of 1948, and under that resolution the Committee had not voted an expenditure.

Mr. HSIA (China) urged the Committee to reconsider the serious matter before it. In

Le PRÉSIDENT ne considère pas le dernier paragraphe comme non valable et outrepassant la compétence de la Commission. La résolution a été adoptée et la question paraît claire. Toutefois, il ne s'opposera pas à un deuxième vote. La résolution belge ne précise pas l'année dans laquelle seront remboursées les sommes dépensées pour compenser les paiements effectués au titre de l'impôt; le Secrétariat pourra mettre les détails au point.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'accepte pas l'interprétation que le Secrétariat a donnée de la résolution. La Commission a pris une décision sans équivoque, par 29 voix contre 12, à l'égard du poste de 500.000 dollars du budget de 1948.

Il ne voit pas pourquoi on interpréterait la résolution comme devant s'appliquer au budget de 1949.

L'Assemblée générale n'a pas encore adopté le barème des contributions recommandé par le Comité des contributions, et on peut lui demander d'approuver des contributions supplémentaires pour quelques-uns des Etats Membres, comme l'envisage la résolution. La Commission n'a discuté la question à fond ces trois derniers jours que pour finir par apprendre qu'il était impossible de mettre la décision en application en 1948, puisqu'on ne connaîtrait pas avant la fin de cette année-là le montant exact des contributions supplémentaires à demander aux Etats Membres. Tous les budgets sont établis d'après des prévisions et, si la somme effectivement nécessaire est plus faible que celle qui a été prévue, on pourra défalquer de la contribution normale des Etats Membres toutes les sommes en excédent qu'ils auront versées. Il s'agit d'une simple opération comptable.

M. Rostchine propose de maintenir la décision prise par la Commission, la résolution ayant été bien comprise et ayant fait l'objet d'un vote.

M. IVERSEN (Danemark) partage le point de vue du représentant du Brésil. D'après l'exposé de M. Price, il est clair que les représentants ne se rendent pas tous pleinement compte des conséquences de cette décision.

M. LAMBERT (Canada) suggère qu'on examine à nouveau l'ensemble de la question, car il est évident que certains représentants éprouvent des doutes au sujet de l'application de la résolution.

M. MAYER (France) partage l'avis du Secrétariat en ce qui concerne l'interprétation à donner à la résolution. La Commission a confondu le poste de 500.000 dollars, qu'elle a décidé de faire figurer au budget, avec la question des contributions supplémentaires de certains membres au budget de l'Organisation.

La résolution belge a été soigneusement rédigée pour éviter qu'il existe plus d'un barème des contributions. Le recouvrement des fonds ne peut s'effectuer avant la fin de 1948 et la Commission, aux termes de cette résolution, n'a pas autorisé de dépense.

M. HSIA (Chine) prie instamment la Commission d'examiner à nouveau l'importante question dont

voting the resolution, many representatives had not appreciated its possible consequences. There were, he thought, three reasons for reconsideration: firstly, he wondered whether it was in order for the Committee to adopt a resolution which referred to 1949; secondly, the disputed paragraph raised a serious question of principle, since the Committee on Contributions would be asked to consider individual items to be distributed among a few Members. That would be contrary to the spirit of the Charter which specified a scale of contributions as a whole. Thirdly, political consequences were involved: the particular Member in question was already bearing two-fifths of the sum. The United States representative had stated that the matter would embarrass his Government. Legislative action was needed and a solution might be found within a few months. It seemed to him very ungracious not to pay heed to the assurance of the United States delegation that it was making every effort to solve the problem.

Mr. LEBEAU (Belgium) thought that the interpretation of the resolution was quite clear. The Secretariat would determine what sums were to be reimbursed during 1947. The figure could be calculated within a month, and would serve as a basis for determining the additional contributions during 1948. The \$500,000 voted by the Committee for 1948 would be used in that year for reimbursement of staff, and the additional contributions from Members would appear as additional revenue in 1948. He did not think that the Secretariat's interpretation was correct, and he agreed with the view of the USSR representative.

Nevertheless, since many members of the Committee favoured the re-opening of the question, he would not oppose it, though he would request that, in addition to his resolution, the question of the inclusion or deletion of the \$500,000 should be reconsidered. The discussion should be postponed for a few days.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) felt that the matter had been given full consideration; a vote had been taken and there was no reason for the difficulty. The last paragraph of the resolution did not imply that two separate scales of contribution would be established; it merely contemplated reimbursement to the United Nations budget by a few Members, a comparatively simple financial operation between the States concerned and the Secretariat.

He agreed with the Belgian representative that, if the matter were reopened, the question of inclusion of the \$500,000 should be opened to discussion as well. The problem had been discussed during the two parts of the first session of the General Assembly; and Mr. Vandenberg, the United States representative, had twice asked for postponement of a Polish resolution, since he had hoped to obtain from the Congress the exemption of United States citizens on the staff of the United Nations from national

elle est saisie. Lorsqu'ils ont voté la résolution, beaucoup de représentants ne se sont pas rendu compte de toutes ses conséquences possibles. Il y a, à son avis, trois raisons de procéder à un nouvel examen: il se demande d'abord si le Règlement permet que la Commission adopte une résolution qui se rapporte à l'année 1949; deuxièmement, le paragraphe controversé pose une importante question de principe puisque le Comité des contributions serait prié d'examiner la répartition de différentes sommes entre certains Membres, ce qui serait contraire à l'esprit de la Charte qui envisage un barème de contributions global; troisièmement, des considérations politiques sont en jeu: l'Etat Membre en question verse déjà les deux cinquièmes de la somme. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que la question mettrait son Gouvernement dans l'embarras. Des mesures législatives s'imposent et on pourrait trouver une solution en l'espace de quelques mois. Il lui semble peu courtois de négliger le fait que la délégation des Etats-Unis a donné l'assurance qu'elle consacre tous ses efforts à la solution du problème.

M. LEBEAU (Belgique) estime que l'interprétation à donner à la résolution est manifeste. Le Secrétariat déterminera les sommes à rembourser en 1947. En un mois, on pourrait en calculer le montant, qui servira de base pour fixer les contributions supplémentaires pour 1948. Les 500.000 dollars votés par la Commission pour 1948 seront utilisés au cours de cette même année pour rembourser le personnel, et les contributions supplémentaires des Membres figureront au budget de 1948 au titre de recettes supplémentaires. Il ne pense pas que l'interprétation du Secrétariat soit correcte et se range à l'avis du représentant de l'URSS.

Néanmoins, étant donné que de nombreux membres de la Commission l'ont demandé, il ne s'oppose pas à un nouvel examen de la question, mais il demande qu'en plus de sa résolution, on examine de nouveau la question de savoir s'il faut ou non faire figurer au budget la somme de 500.000 dollars. La discussion devrait être remise à quelques jours.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la question a été examinée à fond; elle a fait l'objet d'un vote et la difficulté que l'on soulève n'a pas de raison d'être. Le dernier paragraphe de la résolution n'implique pas que deux barèmes de contributions seraient établis; il prévoit simplement que quelques Membres rembourseront les Nations Unies, ce qui constitue une opération budgétaire relativement simple à effectuer entre les Etats intéressés et le Secrétariat.

Comme le représentant de la Belgique, il pense que, si la question faisait l'objet d'un nouvel examen, il faudrait également ouvrir le débat sur le point de savoir si les 500.000 dollars doivent figurer au budget. Ce problème a été discuté au cours des deux parties de la première session de l'Assemblée générale, et M. Vandenberg, représentant des Etats-Unis, a demandé à deux reprises l'ajournement de la discussion d'une résolution polonaise, parce qu'il espérait obtenir du Congrès l'exonération du paiement des impôts nationaux

taxation. However, no results had been achieved so far.

The sum of \$500,000 did not represent taxes paid by United States nationals; the amount was contributed to the United States Treasury by the other Member States.

If the Polish Government had not exempted its nationals on the staff of the United Nations from the payment of taxes, the sums which would be paid to the Polish Treasury by those persons would amount to about one-fifth of the Polish contribution to the budget of the United Nations.

He suggested that discussion should be limited to the question of implementing the resolution by a certain date. The matter should not be referred to the Committee on Contributions.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) raised a point of order: a decision had been taken by a vote of twenty-nine to twelve, the matter had been discussed for three days, and there could be no doubt regarding the validity of the resolution.

He formally proposed that the Committee should proceed to the next item on the agenda. If, however, the debate were reopened, he reserved the right to revert to the substance of the question.

Mr. VOINA (Ukrainian Soviet Socialist Republic) supported the proposal to proceed to the next item on the agenda.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) suggested that limiting discussion to two hours on each section of the budget would provide ample time. A time-limit should also be set for the submission of resolutions and amendments. Long speeches served to confuse opinions and to delay completion of the Committee's work.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) requested a vote on his point of order.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the Brazilian proposal for a review of the resolution was a motion of substance; the USSR proposal, being concerned with procedure, took precedence.

Mr. LAMBERT (Canada) felt that the procedure had been confused by the inclusion of the word "review" in the Brazilian proposal, and suggested that a vote should be taken simply to reconsider the problem.

Mr. VOINA (Ukrainian Soviet Socialist Republic) believed that such a reconsideration went beyond the accepted rules of procedure and had no precedent.

The CHAIRMAN pointed out that Rules 71 and 72 of the rules of procedure could be applied.

Mr. HEYWARD (Australia) was opposed to the

des citoyens des Etats-Unis faisant partie du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, jusqu'à présent, cette exonération n'a pas été accordée.

La somme de 500.000 dollars ne représente pas les impôts payés par les ressortissants des Etats-Unis; cette somme a été versée par les autres Etats Membres au Trésor des Etats-Unis.

Si le Gouvernement polonais n'avait pas exempté d'impôts ses ressortissants appartenant au personnel de l'Organisation des Nations Unies, les sommes qui seraient versées par ces personnes au Trésor polonais s'élèveraient à environ un cinquième de la contribution de la Pologne au budget de l'Organisation.

Il propose de limiter la discussion à la question de la mise en application de la résolution à une date déterminée. La question ne doit pas être renvoyée au Comité des contributions.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève un point d'ordre: une décision a été prise par vingt-neuf voix contre douze, la question a été débattue pendant trois jours, et il ne saurait y avoir de doute sur la validité de la résolution.

Il propose d'une manière formelle que la Commission passe au point suivant de l'ordre du jour. Si, toutefois, le débat est rouvert, il se réserve le droit de revenir sur le fond de la question.

M. VOINA (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie la proposition tendant à passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) suggère que la limitation à deux heures de la durée de la discussion de chaque chapitre du budget laisserait un délai amplement suffisant. Une limite aussi devrait être fixée pour la présentation des résolutions et des amendements. Les longs discours ont pour résultat de rendre l'expression des opinions confuses et de retarder l'achèvement des travaux de la Commission.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que sa motion d'ordre soit mise aux voix.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la proposition du Brésil tendant à une révision de la résolution est une proposition de fond; la proposition de l'URSS, qui a trait à la procédure, doit être examinée la première.

M. LAMBERT (Canada) estime que c'est l'insertion du mot « révision » dans la proposition du Brésil qui a mis de la confusion dans la procédure suivie: il propose que l'on mette simplement aux voix le réexamen du problème.

Pour M. VOINA (République socialiste soviétique d'Ukraine), décider de procéder à un nouvel examen serait aller au delà du Règlement intérieur adopté par les membres de la Commission, et n'est autorisé par aucun précédent.

Le PRÉSIDENT fait observer que les articles 71 et 72 du Règlement intérieur peuvent être appliqués.

M. HEYWARD (Australie) s'oppose à la clôture

closure of the debate, and supported the Brazilian proposal. The resolution which had been passed could not be accepted by the Member at which it had been directed. He had been informed that fourteen Members had ratified in full the Convention on Privileges and Immunities, while forty-three Members had not yet done so. Ratification by many of those States might be delayed because of the question of tax exemption. The tax contributions plan deserved consideration.

Mr. STEVENSON (United States of America) also opposed the closure of the debate.

The Committee rejected the USSR proposal for closure of the debate by twenty-nine votes to ten, with six abstentions.

In reply to a question from Mr. VOINA (Ukrainian Soviet Socialist Republic), who questioned whether the rules of procedure provided for the review of a decision, the CHAIRMAN stated that there was no rule to that effect.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that a most dangerous precedent was being established. Every decision could be opened to review.

The CHAIRMAN noted that, in the absence of a specific rule against reconsideration, the opinion of the majority of the Committee should prevail.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the theory that what had not been forbidden was permissible applied to penal codes but not to rules of procedure, and requested that discussion should be opened on the Brazilian resolution.

Mr. LAMBERT (Canada) explained that reconsideration of the question was being urged in view of the long discussion which had reflected misgivings after the resolution had been passed. That indicated that the Committee should be sure of its mind before voting. It was now desirable to reopen the question.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) remarked that the discussion following the vote had concerned the practical application of the resolution and not its substance.

Mr. AZKOUL (Lebanon) felt that the decision not to close the discussion had been an improper one. The rule of procedure which had been cited referred to debate before a decision had been taken.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) believed that reconsideration did not necessarily imply waiving the previous resolution, which had been adopted, but merely meant that discussion would be continued.

Mr. LAMBERT (Canada) observed that it appeared to be the wish of the Committee to reconsider the whole subject, including the item of \$500,000. He submitted a proposal to that effect.

du débat et appuie la proposition du représentant du Brésil. La résolution qui a été adoptée ne peut pas être acceptée par l'Etat Membre qu'elle concerne. Le représentant de l'Australie a été informé que quatorze Etats ont ratifié sans réserve la Convention sur les privilèges et immunités, tandis que quarante-trois Membres ne l'ont pas encore fait. Il se peut que la question de l'exonération des impôts retarde la ratification par un nombre important de ces Etats. Le système des contributions au titre de l'impôt mérite d'être examiné.

M. STEVENSON (Etats - Unis d'Amérique) s'oppose, lui aussi, à la clôture du débat.

La Commission rejette, par vingt-neuf voix contre dix, avec six abstentions, la proposition de l'URSS tendant à la clôture du débat.

Répondant à une question de M. VOINA (République socialiste soviétique d'Ukraine), qui demande si le Règlement intérieur prévoit la révision d'une décision, le PRÉSIDENT déclare qu'il n'existe pas de disposition dans ce sens.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que l'on est en train d'établir un précédent des plus dangereux. Toute décision deviendrait sujette à révision.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'en l'absence d'un article précis interdisant un nouvel examen, l'opinion de la majorité de la Commission doit prévaloir.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer que la théorie suivant laquelle ce qui n'est pas interdit est permis, s'applique en matière de code pénal, mais non de règlement intérieur : il demande que la discussion soit ouverte sur la résolution du Brésil.

M. LAMBERT (Canada) explique qu'un nouvel examen de la question est demandé avec insistance en raison de la longue discussion qui, après l'adoption de la résolution, a montré l'existence de doutes. Ce fait indique que la Commission doit être sûre de sa décision avant de passer au vote. Il est maintenant souhaitable de rouvrir la question.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer que la discussion qui a suivi le vote a concerné l'application pratique, et non le fond de la résolution.

M. AZKOUL (Liban) estime que la décision de ne pas clore la discussion a été inopportune. L'article du Règlement intérieur qui a été cité concerne les débats antérieurs à l'adoption d'une décision.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) croit qu'un nouvel examen n'implique pas nécessairement l'abandon de la précédente résolution, qui a été adoptée, mais signifie simplement que la discussion sera poursuivie.

M. LAMBERT (Canada) remarque que la Commission semble vouloir examiner toute la question de nouveau, y compris le poste de 500.000 dollars. Il présente une proposition à cet effet.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) assumed that the Canadian proposal did not affect the validity of the decision taken at the previous meeting on the Belgian resolution. If his assumption was not correct, he would formulate a proposal.

Mr. LAMBERT (Canada) expressed the view that reconsideration involved a waiving of the Belgian resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) felt that many representatives might vote for a reconsideration who would not favour the waiving of the resolution.

Mr. MACHADO (Brazil) considered that the term "reconsideration" implied a re-examination of the whole subject. The Committee might maintain its previous view or, alternatively, it might modify the vote.

Mr. SBAROUNIS (Greece) thought that, once taken, the decision should stand. If, however, the resolution included points that were unconstitutional, the Committee had a duty to amend it.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) suggested that the opinion of the Sixth Committee should be sought on the question whether the resolution was or was not constitutional.

Mr. SKOROBOGATYI (Byelorussian Soviet Socialist Republic) remarked that confusion had been created unnecessarily. The matter was clear: the Committee had adopted a decision at the previous meeting. No suggestion had then been made that the resolution was unconstitutional. The representative of France had merely asked when the provisions of the fourth paragraph would come into effect.

He agreed with the representative of Poland that the matter should be referred to the Sixth Committee, for its opinion on the question whether it was constitutional to rescind the vote taken on the previous day.

The CHAIRMAN stated that the Canadian proposal that item (viii) of chapter I, section 21, should be reconsidered, and that the vote taken at the previous meeting on the Belgian resolution should be rescinded, would be put to the vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested that his proposal, which was a wider one, should take precedence. The Sixth Committee should also be asked whether it was constitutional under the Charter for payments to one Member to be made by the remaining fifty-six.

Mr. LEBEAU (Belgium) submitted that the wording of the Canadian proposal was open to objection. It was preferable to adopt the solution suggested by the representative of Brazil: the decision taken at the previous meeting would stand, but the discussion would be reopened; at the end of the debate the Committee could either maintain its previous decision or adopt a different solution, the effect of which might be that the solution originally adopted would not be applied.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) présume que la proposition canadienne n'affecte pas la validité de la décision, prise à la séance précédente, au sujet de la résolution proposée par la délégation belge. Dans le cas contraire, il présenterait une proposition.

M. LAMBERT (Canada) estime que procéder à un nouvel examen de la question implique l'abandon de la résolution proposée par la délégation belge.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) croit que de nombreux représentants qui pourraient se prononcer pour un nouvel examen de la question n'approuveraient pas l'abandon de la résolution.

M. MACHADO (Brésil) considère que les termes : « nouvel examen » impliquent un nouvel examen de l'ensemble de la question. La Commission peut soit maintenir sa première décision, soit modifier son vote.

M. SBAROUNIS (Grèce) estime qu'une fois qu'une décision est prise, elle doit être maintenue. Si, toutefois, la résolution renferme des points contraires aux règles constitutionnelles, la Commission a le devoir de la modifier.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) suggère de demander l'avis de la Sixième Commission sur la question de savoir si la résolution est, ou n'est pas, conforme aux règles.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) remarque qu'on a créé inutilement de la confusion. La question est claire: la Commission a adopté une décision à sa séance précédente. Personne n'a suggéré alors que cette résolution était contraire aux règles. Le représentant de la France a simplement demandé à quel moment les dispositions du quatrième paragraphe entreraient en vigueur.

M. Skorobogaty estime, comme le représentant de la Pologne, qu'il faudrait renvoyer la question à la Sixième Commission, pour que celle-ci donne son avis sur le point de savoir s'il est régulier d'annuler le vote de la veille.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre aux voix la proposition du Canada tendant à soumettre à un nouvel examen le poste (viii) de l'article I, du chapitre 21 et à annuler le vote sur la résolution proposée par la délégation belge.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande que l'on mette d'abord aux voix sa proposition qui a une portée plus vaste. On devrait aussi demander à la Sixième Commission s'il est conforme à la Charte que des paiements à un Etat Membre soient effectués par les cinquante-six autres Etats Membres.

M. LEBEAU (Belgique) fait remarquer que la rédaction de la proposition du Canada prête à des objections. Il est préférable d'adopter la solution proposée par le représentant du Brésil: la décision prise à la séance précédente sera maintenue, mais la discussion sera rouverte. A la fin du débat, la Commission pourra soit maintenir sa décision antérieure, soit adopter une solution différente qui aurait pour effet éventuel de ne pas faire appliquer la décision primitivement adoptée.

Mr. DE LEON (Panama) agreed in principle with the Polish proposal. The Sixth Committee, however, had a heavy volume of work, and the convenient course would therefore be to appoint a sub-committee to consider the question and report back within a period of forty-eight hours.

Mr. MAYER (France) pointed out that the first part of the Canadian proposal (reconsideration of the item of \$500,000) appeared to be superfluous, since the vote had been taken on a first reading and was subject to revision.

The Committee rejected the Polish proposal that the opinion of the Sixth Committee should be sought on the question whether the Belgian resolution was or was not constitutional, by twenty-two votes to twelve, with nine abstentions.

The Committee rejected the Panama proposal that a sub-committee of the Fifth Committee should be established to consider the legal aspect of the matter, by nineteen votes to eight, with twelve abstentions.

A vote by roll-call was taken on the Canadian proposal, which read as follows: "The Committee decides to reopen consideration of item (viii) of chapter I, section 21. This entitles the Committee to adopt any resolution it may wish".

The result of the vote was as follows:

In favour: Argentina, Australia, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Denmark, El Salvador, Greece, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Philippines, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Iraq, Lebanon, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstained: Belgium, Cuba, Ethiopia, France, Guatemala, Haïti, India, Pakistan, Panama, Turkey.

The Committee adopted the Canadian proposal by twenty-three votes to eleven, with ten abstentions.

The meeting rose at 1.03 p.m.

SEVENTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday,
24 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Justice Sir Fazl ALI (India).

39. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/C.5/178, A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157, A/C.5/165)

The Committee considered section 18.

M. DE LÉON (Panama) accepte en principe la proposition de la Pologne. Toutefois, la Sixième Commission a un lourd travail à accomplir et il serait donc plus opportun de nommer une sous-commission chargée d'étudier la question et de faire rapport dans les quarante-huit heures.

M. MAYER (France) fait remarquer que la première partie de la proposition du Canada (nouvel examen du poste de 500.000 dollars) semble superflue, puisque la Commission a voté en première lecture et que son vote est sujet à révision.

La Commission rejette, par vingt-deux voix contre douze, et neuf abstentions, la proposition du représentant de la Pologne tendant à demander l'avis de la Sixième Commission sur le point de savoir si la résolution présentée par la Belgique est, ou n'est pas, conforme aux règles.

La Commission rejette, par dix-neuf voix contre huit, et douze abstentions, la proposition de la délégation du Panama tendant à créer une sous-commission de la Cinquième Commission chargée d'étudier l'aspect juridique de la question.

On vote par appel nominal sur la proposition du Canada, qui est ainsi conçue: « La Commission décide d'examiner de nouveau le poste (viii) de l'article I, du chapitre 21. Cette décision lui permet d'adopter telle résolution qu'elle pourra désirer ».

Les résultats du vote sont les suivants:

Volent pour: Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Libéria, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République des Philippines, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Union Sud-Africaine.

Volent contre: Arabie Saoudite, République socialiste soviétique de Biélorussie, Egypte, Irak, Liban, Pologne, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Belgique, Cuba, Ethiopie, France, Guatemala, Haïti, Inde, Pakistan, Panama, Turquie.

La Commission adopte, par vingt-trois voix contre onze et dix abstentions, la proposition du Canada.

La séance est levée à 13 h. 03.

SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 24 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: Sir Fazl ALI (Inde).

39. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/C.5/178, A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157, A/C.5/165)

La Commission examine le chapitre 18.